

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3972

présenté par

Mme Létard

à l'amendement n° 582 (Rect) de M. de Courson

APRÈS L'ARTICLE 12

I. – A l'alinéa 15, substituer aux mots :

« et d'un logement »

les mots :

« ne peut s'appliquer qu'à deux logements au maximum et »

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 15, substituer au montant :

« 10 000 € »

le montant :

« 8 000 € par foyer fiscal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose de plafonner l'avantage fiscal tiré du mécanisme à un nombre maximal de 2 logements. Ce nombre maximal s'appliquera à chaque foyer fiscal.

Par ailleurs, le présent sous-amendement modifie le plafond d'avantage fiscal à hauteur de 8 000€ par an et par foyer fiscal, dans une logique de maîtrise des impacts sur les finances publiques au vu des débats tenus sur le PLF.